



VOUS AIDER



LA PRÉFECTURE DE POLICE
vous informe

**À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019
LE CONTRÔLE TECHNIQUE SERA
+ FACILE + PROCHE + RAPIDE
POUR LES TAXIS PARISIENS**

CE QUI CHANGE

- À partir du 1^{er} janvier 2019, le contrôle de votre taxi sera désormais effectué dans le centre technique de votre choix, parmi les 600 agréés par l'État en Île-de-France : **les contraintes géographiques et les délais d'attente seront réduits.**
- Vous devrez communiquer le résultat du contrôle, par courrier ou par mail, au Bureau des taxis et transports publics, Direction des transports et de la protection du public de la préfecture de Police :
taxiscontroletechnique@interieur.gouv.fr

Les rendez-vous prévus jusqu'à la fin 2018 au centre technique de la préfecture de Police de Chevilly-la-Rue seront honorés. Pour les autres, nous vous invitons dès à présent à prendre rendez-vous auprès d'un centre agréé de votre choix.

CE QUI RESTE IDENTIQUE

- Le contrôle est annuel et obligatoire.
- Le contrôle doit être effectué à l'initiative du propriétaire du véhicule.

Conception et réalisation : préfecture de Police - Service de la communication • Impression : DO&IT



EN SAVOIR PLUS www.prefecturedepolice.paris

Rubrique : Démarches > Professionnel > Transports > Taxis parisiens